



Règlement - 2022

Challenge Bougeons Autrement à l'École

Article 1 – Organisation générale

Brest métropole en partenariat avec l'association Brest à pied et à vélo organise le challenge « Bougeons Autrement à l'École » **du 16 au 20 mai 2022**, dans le cadre du **mois de mai à vélo**, proposé par un collectif d'acteurs nationaux du vélo, et soutenu par le Ministère de la Transition écologique et le Ministère des sports.

Article 2 – Contexte et objectifs du challenge

Brest métropole à travers son plan local d'urbanisme (PLU Facteur 4), qui tient lieu désormais de plan de mobilités, prévoit, dans l'axe 4 de ses orientations d'aménagement et de programmation relatives aux déplacements, de favoriser et accompagner l'adaptation des modes de vie pour une mobilité durable. Le développement des modes de déplacement alternatifs permet de renforcer l'**autonomisation** des enfants de tous âges, de favoriser une **activité physique** régulière et de diminuer l'impact de la mobilité dans le **dérèglement climatique**.

Article 3 – Principe et modalités de participation

Toutes les écoles primaires de Brest métropole peuvent participer. Le principe du challenge est de créer de l'émulation entre les classes d'une même école tout en étant en compétition avec les autres écoles participantes.

Pour s'inscrire, transmettre à l'adresse mail suivante contact-bougeonsautrement@brest-metropole.fr en précisant l'objet « **challenge Bougeons autrement à l'école** » : le nom de l'école, le nombre de classes participantes ainsi que le nombre d'élèves par classe.

A l'inscription, Brest métropole transmettra soit une affiche format A3 (modèle annexé au règlement) à compléter soit un fichier Excel prêt à être rempli, ou bien un panachage des deux, selon la demande de l'école.

Article 4 – Modalités de désignation des gagnants

Le principe est de comptabiliser matin et soir le mode de déplacement de chaque élève. Ainsi par exemple, les élèves mettent un bâtonnet dans le tableau de l'affiche fournie qui correspond au mode qu'ils ont utilisé. Un le matin en arrivant et un le soir avant de quitter la classe.

Barème :

- Voiture : **0 point**
- Covoiturage* : **1 point**
- Transport Collectif : **2 points**
- Marche, vélo, trottinette, skate, roller : **3 points**
- **5 Points bonus par jour pour un des encadrants par classe** si la maîtresse ou le maître, ou bien l'ATSEM ou l'AVS vient à pied, à vélo ou en Transports en Commun
- **2 Points bonus par jour si un des parents de l'élève est venu en vélo dans le cadre du challenge « Tout à vélo ! »**

**on entend par covoiturage un déplacement de l'élève pris en charge par une autre famille.*

Article 4 - 1 Modalités de désignation de la meilleure classe au sein d'une école

Toutes les classes participantes obtiennent un score à partir du total des points obtenus par mode utilisé rapportés au nombre de trajets totaux effectués sur la semaine. La classe ayant obtenu le meilleur score est désignée « Meilleure classe de l'école ».

Article 4 - 2 Modalités de désignation de la meilleure école

Pour garantir l'égalité des écoles, il est impératif que toutes les classes de l'école aient participé au challenge et communiqué leurs résultats.

Au regard du nombre total de points obtenus par mode de toutes les classes, divisés par le nombre total de trajets effectués sur la semaine par toutes les classes chaque école obtient un score, l'école avec le score le plus élevé est désignée **Meilleure école du challenge Bougeons autrement à l'école 2022**

Article 5 – Récompenses

Tous les élèves reçoivent un diplôme « participation au challenge Bougeons autrement à l'école 2022 » les récompensant pour leurs efforts et faisant la promotion des modes actifs.

Au sein de l'école, la classe avec la meilleure moyenne est récompensée par un diplôme et un lot de goodies.

L'école avec la meilleure moyenne est récompensée par une coupe qui passe d'école en école chaque année avec le nom de l'école gravé sur le socle. L'association BaPaV participera une journée à l'école pour réparer et entretenir les vélos des enfants et de leurs parents.

Article 6 – Calendrier

L'inscription au challenge est possible jusqu'au vendredi **29 avril 2022** midi selon les modalités à l'article 3.

Retour des affiches et/ou fichiers Excel au plus tard le **MERCREDI 25 mai** midi :

Soit par courrier à : Brest métropole – Direction des Mobilités
24 rue Coat ar Gueven - CS 73826
29238 BREST Cedex 2

Soit scanner par mail : contact-bougeonsautrement@brest-metropole.fr

Désignation des vainqueurs le **MERCREDI 1^{er} juin 2022** au plus tard à 14h00.

Remise des récompenses : moment à déterminer avec l'école, avant le **6 juillet 2022**.

Article 7 – Responsabilité

L'utilisation d'un mode de transport pour ses déplacements étant un choix libre et personnel, l'organisateur du challenge, en cas d'accident, ne sera pas tenu pour responsable.

Article 8 – Dispositions générales

La participation au challenge « Bougeons autrement à l'école » vaut acceptation de ce règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du challenge, son déroulement ainsi que sur ses résultats et l'attribution des prix.

Le challenge pourra être annulé, différé, modifié, écourté ou suspendu dans le cas de tout événement indépendant de la volonté des organisateurs et notamment en cas de force majeure et/ou de destruction des biens constituant la dotation du jeu-concours.

Brest
MÉTROPOLE

CHALLENGE

BOUGEONS AUTREMENT!

À L'ÉCOLE

DU 16
AU 20 MAI
2022

DANS LE CADRE DE
MAI
À VÉLO



BREST CLIMAT
ÉNERGIE
LE TEMPS EST À L'ACTION

THEORYLUPINIER.COM

DANS LE CADRE DE
**MAI
À VÉLO**

DU 16
AU 20 MAI
2022



CHALLENGE
**BOUGEONS
AUTREMENT!**
À L'ÉCOLE

BREST CLIMAT
ÉNERGIE
LE TEMPS EST À L'ACTION

ÉCOLE

CLASSE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	ALLER	RETOUR	ALLER	RETOUR	ALLER	RETOUR	ALLER	RETOUR	ALLER	RETOUR
À PIED										
EN VELO										
EN TROTINNETTE, SKATE OU ROLLER										
EN BUS OU TRAM										
EN COVOITURAGE										
EN VOITURE										
BONUS Si la maîtresse ou le maître vient à pied, à vélo ou en transports en commun.										

